

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 avril 2018 A 9H30

L'an deux mille dix-huit et le 13 avril à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, BELTRAMONE Désiré, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, LORE Loetitia, MIRON Antoine, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Christian, VIALE Josiane

Procuration : Liliane GUYOT à Pierrette ARQUISCHE, Christian PLENT à Loetitia LORE

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance et communique sur les points suivants :

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour sur lequel il souhaite ajourner la délibération relative à la taxe de séjour. Il demande ensuite d'approuver procès-verbal de la séance précédente ; il a été approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CCAS

Madame Josiane VIALE, Adjointe, donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le compte administratif et le compte de gestion du CCAS pour l'année 2017, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 12 818.64 €
Dépenses : 15 689.58 €
Résultat de l'exercice (déficit) : - 2 870.94 €
Résultat cumulé (excédent) : + 4 680.04 €

Voté à la majorité des membres présents du CCAS.

Abstention : Mme LORE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU CCAS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le budget primitif pour l'année 2018, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : **16 100.04 €**
Dépenses : **16 100.04 €**

Voté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Madame Josiane VIALE, Adjointe, donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le compte administratif et le compte de gestion de la commune pour l'année 2018, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 319 939.00 €
Dépenses : 247 482.87 €

Résultat de l'exercice (excédent) : + 72 456.13 €
Résultat cumulé (excédent) : + 81 633.87 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 266 527.26 €
Dépenses : 316 276.58 €
Résultat de l'exercice (déficit) : - 49 749.32 €
Résultat cumulé (excédent) : + 58 917.26 €

Madame LORE prend la parole et souhaite quelques précisions quant au déficit qu'elle comprend, suite à un emprunt programmé en 2017 et non réalisé.

Monsieur le Maire explique que nous avons revu à la baisse les investissements programmés qui ont été réglés par les fonds propres de la commune.

Cet emprunt a été budgétisé en vue d'équilibrer notre budget (variable d'ajustement) car il est interdit à une commune, de présenter en préfecture un budget déséquilibré.

Il est à noter que des efforts conséquents ont été réalisés concernant les charges à caractère général qui démontre par cette baisse et cette maîtrise, une bonne gestion.

Madame LORE souhaite identifier les travaux qui n'ont pu être réalisés.

Monsieur informe les membres que la trésorerie a calculé la solvabilité de la commune et sa capacité à rembourser tous ses emprunts à 5 ans et 2 mois, qui place la commune dans une bonne position de gestion.

Madame LORE est contre la manière dont les montants sont dispatchés sur les comptes, les travaux des vacheries des Murans par exemple.

Voté à la majorité.

Contre : Mme LORE, Messieurs BELTRAMONE et PLENT (pouvoir à Mme LORE)

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Après approbation du compte administratif 2017 et du compte de gestion 2017 de la commune de Venanson, Monsieur le Maire rappelle que l'excédent global de clôture de l'exercice de la section fonctionnement s'élève à **81 633.87 €**.

Il propose de reporter la somme de **21 633.87 €** au 002 de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de 60 000 € au compte 1068 de la section d'investissement.

Voté à la majorité.

Trois abstentions : Mme LORE, Messieurs BELTRAMONE et PLENT (pouvoir à Mme LORE)

VOTE DES 3 TAXES

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des 3 taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour l'année 2018.

Il expose que Le jeudi 5 avril, le conseil métropolitain a adopté son budget primitif 2018. Les principales caractéristiques, qui ont d'ailleurs marqué les débats, ont été la mise en place de la TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) de 6,8 points et la baisse de 1 point de la Taxe sur les Ordures Ménagères (TEOM).

Nice étant la dernière Métropole à ne pas avoir mis en place cette taxe (d'ailleurs acceptée par toutes les collectivités), a continué à investir pour le soutien de l'emploi et répondre aux besoins de nos populations en matière d'équipements. Depuis 2012, la Métropole a réalisé des investissements sur l'ensemble de notre territoire. Venanson a pu ainsi bénéficier de 202 310 € TTC pour notre voirie et 642 892 € TTC pour l'eau et l'assainissement. Le transfert de la CLECT s'élève à 174 324 €, représenté par la reprise de nos emprunts par la Métropole selon ses compétences.

La mise en place d'un plan de 3 ans d'investissements pour nos communes. Cela va se traduire pour Venanson par le financement et la réalisation de la station d'épuration et une requalification des eaux pluviales au pont du Renard, soit un budget global proche de 1,5 millions d'euros. Nous veillerons de près à ce que ces propositions deviennent réalité.

Afin de ne pas appliquer une double peine aux contribuables venansonnais suite à la taxe instaurée par la métropole NCA, il est décidé de baisser de 1.5 % le foncier bâti.

- **DÉCIDE** à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2018, à savoir :

- Taxe habitation	14,28 %
- Foncier bâti	11.35 %
- Foncier non bâti	19.17 %

Voté à la majorité. Contre : 1 Monsieur LECLERCQ

Madame VIALE a dû quitter la séance suite à un malaise.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le budget primitif pour l'année 2018, comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 280 625.00 €
Dépenses : 280 625.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes : 251 773.26 €
Dépenses : 251 773.26 €

Monsieur le Maire informe que par rapport au document de travail qui a été fourni précédemment, quelques modifications sur les montants ont été portées sur le document remis sur table et donne lecture de chaque chapitre du budget primitif.

Les charges à caractère général ont encore été réduites pour 2018.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la notice explicative relative à l'endettement de la commune.

Les emprunts : un encourt de 342.521,15 € fin 2017

Donc pour réaliser des investissements, nous faisons appel aux banques en négociant quand c'est possible le niveau des taux et en rediscutant les anciens taux à la baisse. Ces emprunts sont de deux types : des emprunts à taux fixes de longue durée (20 ans en moyenne) et des prêts relais (2 ans) en particulier pour attendre le remboursement d'une partie de la TVA ou les rentrées de subventions. L'encours des emprunts (capital restant dû) de la commune de Venanson au 1^{er} janvier 2018 s'établit à 342 521.13 €. L'encourt présente un risque nul pour la commune car les emprunts ont été tous réalisés avec des taux fixes, sans emprunts toxiques.

Cet encourt de la dette se répartit autour des groupes bancaires suivants :

Organisme bancaire	Année du prêt	Objet du prêt	Montant emprunté	Durée (Ans)	Taux : Initial et renégocié	Economie suite à renégociation
Crédit Agricole	2006	Equilibre comptes 2006/2007	95 000 €	20	3.82 % 1.52 %	<i>Baisse montant total 2430 €</i> <i>(Baisse annuelle 350 €)</i>

Crédit Agricole	2009	Amélioration réseau Libérette/Granges *	34 813 €	12	4.23 % 1.08 %	<i>Baisse montant total 581 €</i> (Baisse annuelle 200 €)
Crédit Agricole	2013	Fond commerce auberge	27 000 €	10.5	4.67 % 1.74 %	<i>Baisse montant total 2690 €</i> (Baisse annuelle 240 €)
Caisse des Dépôts	2015	Bâtiment du Lavoir	250 000 €	20	2.25	Sans objet
Caisse des Dépôts	2017	Aménagement mairie et entretien bts communaux	67 000 €	20	1.69	Sans objet

Pour l'emprunt sur l'amélioration des réseaux Libérette et Granges, la trésorerie a omis de le mettre sur la liste des emprunts transférés à la métropole. Cet emprunt est en cours de régularisation avec les services financiers de la métropole ; il ne sera plus à notre charge avant fin 2018.

Renégociation des taux

Nous avons rediscuté le montant des taux pour les trois emprunts avec le Groupe Crédit Agricole. Cela nous a permis une baisse de **790 € par an** sur les intérêts. Le montant total des annuités remboursé aux organismes bancaires est de **33.436 €** (capital et intérêts) pour 2018 (les intérêts sont réglés par le budget de fonctionnement et le capital sur les dépenses du budget d'investissement).

Tous nos emprunt relais remboursés en 2016-2017 : 415.000 €

Pour être complet, il faut préciser qu'en 2015 et 2016 nous avons engagés des emprunts relais ou ouverture de ligne de crédit en attente du versement des subventions. Ils sont, au premier janvier 2018 tous soldés. Sur les fonds de trésorerie de la commune, ces remboursements ont été de 200.000 € en mai 2015, 115.000 € en juillet 2016, 75.000 € en janvier 2017 et 25.000 € en aout 2017 soit un total de **415.000 €**. C'est un effort énorme qui prouve une bonne gestion du Conseil Municipal mais surtout de notre DGS.

Compte de trésorerie excellent de 142.802 €

Cette trésorerie varie d'un mois à l'autre car elle permet de faire face aux dépenses fixes (salaires, annuités d'emprunt auprès des banques et paiement de certains travaux). Fin février, la commune de Venanson disposait d'une trésorerie de **142.802 €**. » En bon père de famille », nous veillons à conserver cette trésorerie à un bon niveau : conserver une somme pour faire face aux frais fixes avec 6 mois d'avance (environ 7000 €) et environ 30.000 € de « coussin » de garantie. Il nous reste une disponibilité autour de 100.000 € pour envisager des travaux.

Excédents de fonctionnement cumulés en 4 ans : 162.010 €

Dans le même temps, une gestion rigoureuse des frais de fonctionnement, nous a permis d'« engranger » sur les 3 ans **162.010 €** d'excédents cumulés (2014 : 62.927 €, 2015 : -7.436 €, 2016 : 36.519 € et en 2017 : 70.000 €). Ces sommes n'entrent pas dans la trésorerie de la commune mais permettent d'augmenter notre capacité autofinancement pour de nouveaux emprunts.

Ratio de solvabilité

Pour rembourser la totalité de la dette de Venanson : 5 ans et 2 mois de CAF.

Calcul du ratio d'endettement de la commune (ratio dit de "solvabilité") mesure le nombre d'années de Capacité d'Auto Financement brute nécessaire pour rembourser la totalité de la dette à la clôture d'un exercice donné.

Formule de calcul : solde créditeur des encours en capital soit 377 930.22 € divisé par le crédit net des recettes s'établissant à 295 855 € auxquels on soustrait les comptes de dépenses de fonctionnement soit 223 398 € qui nous donne la CAF Brute de 72 456 € pour 2018.

Résultat : 377.930 € divisé par 72 456 € = 5.2, cela signifie qu'il faut à la commune 5 ans et 2 mois de CAF pour rembourser sa dette en capital.

En comparaison avec d'autres collectivités ce ration s'élève pour Nice à 11 années.

Un budget participatif de 10 000 € est alloué cet exercice pour un projet commun. Les villageois seront sollicités et rendre leur proposition fin juin/début juillet.

Voté à la majorité.

Contre : Mme LORE, M.et PLENT (pouvoir à Mme LORE), Abstention : M. BELTRAMONE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU TOIT DE L'ÉGLISE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL, DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT 1), ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les vents cycloniques de janvier 2018, ont fortement détériorés les toits des bâtiments communaux dont celui de l'église.

Afin de protéger le patrimoine culturel, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT1) et auprès du Conseil Départemental pour la réfection du toit de l'église selon le plan de financement joint.

PLAN DE FINANCEMENT TOIT DE L'ÉGLISE SAINT MICHEL L'ARCHANGE			
DEPENSES	€UROS	RECETTES	€UROS
Monte matériaux	750.00 €	Conseil Régional (FRAT1)	25 522.87 €
Aménagement chantier	550.00 €	Conseil départemental	9 581.47 €
Dépose couverture existante et transport en décharge	8 178.00 €	Métropole (Dot. Solidarité)	8 458.40 €
Mise en place avant-toit 60 cm	4 550.00 €	Commune	7 979.76 €
Fourniture et pose écran sous toiture type Spictec avec litelage	2 232.00 €	TOTAL	51 542.50 €
Fourniture et pose tuiles type de Marseille avec liteaux	21 080.00 €		
Fourniture et pose faîtage avec closoir	2 852.50 €		
Fourniture et pose de rives assorties	1 190.00 €		
Fourniture et pose de solin	1 152.00 €		
Dépose gouttières existantes	988.00 €		
Fourniture et pose gouttières en zinc (33)	4 940.00 €		
Descente gouttière	3 080.00 €		
TOTAL	51 542.50 €		

Voté à l'unanimité.

TAXE D'HABITATION : EXONERATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLES A TITRE DE GITE COMMUNAL

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Monsieur le maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, les locaux meublés à titre de gîte communal.

Voté à l'unanimité.

ACQUISITIONS FONCIERES A BUT D'UTILITE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R 3211-7 du CG3P – SUCCESSION DE MADAME PADOVANI-GUIGO DAVIDA, ANGELE, TOUSSAINTE

Le code des collectivités territoriales

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le courrier de la commune de Venanson en date du 26/01/2017

Vu le courrier en date du 26 janvier 2017 de la Direction Départementale des Finances Publiques en charge de la gestion de la succession de Madame PADOVANI-GUIGO Davida, Angèle, Toussainte ;
Vu la nécessité d'acquérir à but d'utilité publique comme le prévoit l'article R 3211-7 du CG3P ;
Vu l'estimation communiquée par la brigade d'évaluations domaniales ;

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ces acquisitions.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU décision judiciaire de la DDFP des Alpes Maritimes,

CONSIDERANT que cette acquisition permettra de créer une réserve foncière et installer de jeunes agriculteurs,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Madame LORE demande le montant de ces acquisitions.

Monsieur le Maire l'informe que cette délibération est juste pour positionner la commune sur cette vente dans le cadre d'acquisition à but d'utilité publique. Le service des domaines va être interrogé pour connaître la valeur domaniale des biens et par la suite, cela sera soumis en Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité.

REVISION DES BAUX ANNUELS DES APPARTEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX – IRL 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réajuster les loyers annuels à compter du 1er janvier 2018, suivant l'indice de référence des loyers INSEE, comme suit :

- **Garage n° 4 Route de la Forêt** : Locataire Antoine MIRON
 $\frac{38.94 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 471.49 \text{ €}$ par an (soit 39.29 € mensuel)
- **Garage n° 5 Route de la Forêt** : Locataire GIORCELLI Fiorenzo
 $\frac{38.94 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 471.49 \text{ €}$ par an (soit 39.29 € mensuel)
- **Garage n° 6 Route de la Forêt** : Locataire M. BLONDEAU Thierry
 $\frac{37.75 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 457.36 \text{ €}$ par an (soit 38.11 € mensuel)
- **Garage n° 7 Route de la Forêt** : Locataire MUGNAÏNI Alain
 $\frac{38.94 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 471.49 \text{ €}$ par an (soit 39.29 € mensuel)
- **Appartement Maison Baradas - 238 Route des Granges** : Locataire M. AIRAUDI Jean-Michel
 $\frac{132.12 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 1\,599.74 \text{ €}$ par an (soit 133.31 € mensuel)
- **Appartement Maison Baradas - 258 Route des Granges** : Locataire M. GUSMEROLI Justin
 $\frac{350.00 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 4\,237.87 \text{ €}$ par an (soit 353.15 € mensuel)
- **Appartement Maison Baradas - 254 Route des Granges** : Locataire Mme SERDJEBI Maéva

$\frac{400.00 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 4\,843.28 \text{ €}$ par an (soit 403.61 € mensuel)

➤ **Appartement 5 Passage de la Mairie** : Locataire M. BLONDEAU Thierry
 $\frac{263.57 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 3\,191.36 \text{ €}$ par an (soit 265.95 € mensuel)

➤ **Appartement 172 Route de la Forêt** : Locataire M. LORIA Jacky
 $\frac{251.82 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 3\,049.09 \text{ €}$ par an (soit 254.09 € mensuel)

➤ **Appartement 172 Route de la Forêt** : Locataire M. et Mme BOETTO Arthur
 $\frac{568.24 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 6\,880.36 \text{ €}$ par an (soit 573.36 € mensuel)

➤ **Appartement 3 La Placette** : Locataires Mme Céline JURION
 $\frac{513.66 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 6\,219.50 \text{ €}$ par an (soit 518.29 € mensuel)

➤ **Garage n° 1 Grange du Lavoir** : Locataire M. AURIC Guy
 $\frac{80.21 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 971.20 \text{ €}$ par an (soit 80.93 € mensuel)

➤ **Garage n° 2 Grange du Lavoir** : Locataire M. VIALE Gilbert
 $\frac{80.21 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 971.20 \text{ €}$ par an (soit 80.93 € mensuel)

➤ **Four Communal** :
 $\frac{150 \text{ €} \times 12 \times 126.46}{125.33} = 1\,816.23 \text{ €}$ par an (soit 151.35 € mensuel)

Voté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE LA STATION VTT AE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL, DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT2)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional dans le cadre du Fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT2) pour la réalisation de la station VTT AE.

Madame LORE demande si dans le projet ne peut pas être installé une borne pour véhicule électrique qui peut être subventionné par l'Europe pour tous nouveaux travaux.

Monsieur le Maire y est favorable mais souhaite se rapprocher de la Métropole en charge du dossier, pour la mise en place d'une borne de ce type avec carte prépayée.

Voté à l'unanimité.

ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'USAGE, A L'AUTORISATION DE PASSAGE, AUX AMENAGEMENTS, A L'ENTRETIEN ET A LA PROMOTION DE L'ITINERAIRE AURON/NICE PRATICABLE EN VTT A ASSISTANCE ELECTRIQUE EMPRUNTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu, qu'en 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur a élaboré un schéma de développement de l'itinérance afin de structurer une offre touristique entre mer et montagne, de faire émerger un réseau d'itinéraires adaptés aux différentes filières de l'itinérance et de créer un flux économique pour le territoire.

Vu que parmi les vingt-deux grands itinéraires métropolitains projetés dans le cadre du schéma de développement de l'itinérance, le parcours « Auron/Nice en VTT à assistance électrique » est l'un des itinéraires majeurs que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite développer en raison de son potentiel de développement d'un tourisme de moyen séjour, au bénéfice de l'économie locale. L'itinéraire permet de valoriser les villages et communes du moyen et haut pays métropolitain, avec

une arrivée sur Nice, auprès d'une clientèle tout public et dans un esprit de découverte des richesses exceptionnelles du territoire.

Vu, le projet d'itinérance « Auron/Nice en VTT à assistance électrique » a été inscrit en 2016 dans le dispositif Espace Valléen Tinée Vésubie porté par la Métropole Nice Côte d'Azur, qui permet de solliciter des financements Europe/Etat/Région.

Vu, que le parcours effectue une traversée du territoire métropolitain en 7 étapes et 260 km. Il emprunte majoritairement des pistes, quelques portions de routes peu fréquentées et un faible pourcentage de sentiers afin d'éviter les conflits d'usage avec les randonneurs pédestres.

Vu, la délibération n° 16.1 approuvée par le bureau métropolitain le 2 mai 2016, concernant le lancement de la construction de l'itinérance « Auron/Nice en VTT à assistance électrique ».

Vu par décision métropolitaine du 20 novembre 2017, la Métropole Nice Côte d'Azur s'est engagée à formaliser des accords auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes, de l'Office National des Forêts, du Parc National du Mercantour et chacune des communes concernées fixant les modalités d'usage, d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de promotion de l'itinéraire,

Considérant que la commune de Venanson a la volonté de s'inscrire dans ce projet afin de promouvoir le village.

Voté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Transfert de la compétence archéologie à métropole NCA. Des fouilles archéologiques vont être entreprises par Monsieur GILLI, pour retrouver les fondations du village datant de l'an 900 ou 1000.
- Nomination placette « Joseph Civalier » le 14 juillet 2018 ; la famille y est favorable. Voté à la majorité
- Etude hydrologique à Rigons, pour l'eau potable (un devis a été obtenu et une étude est à prévoir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.